

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE VILLAGE Pendant La cérémonie d'obsèques à l'Église

ARRETE MUNICIPAL 109/2024

Le Maire de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN (Drôme)

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L2213-4
- Vu le Code de la route, articles L411-1, R417-11, R411-25 à R411-27
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

- Vu la nécessité de réserver des places de stationnement sur la Place de l'Église pour les familles et devant l'Église pour les Pompes Funèbres,

- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée de la cérémonie :

Vendredi 13 décembre 2024 de 08h00 à 13h00

- La circulation automobile et le stationnement seront interdits :
 - rue d'Octavéon entre la RD 112 et la rue de L'Industrie,
 - Place de l'Église.
- les Pompes Funèbres BONNET sont autorisées à garer leur(s) véhicule(s) à proximité du porche de l'Église rue d'Octavéon,
- les véhicules stationnés sur la Place de l'Église peuvent sortir par la rue d'Octavéon, mais toute entrée est interdite
- Le Chemin de l'Église est interdit à tout arrêt et stationnement

Article 2: Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette interdiction de circulation et stationnement.


Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de CHATILLON SAINT JEAN, les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

**Fait à Châtillon-Saint-Jean,
Le 9 décembre 2024**

Le Maire,
Daniel BARRUYER

Ampliation :

- Permissionnaire
- Gendarmerie,
- STD-CTD de Pizanon
- SDIS 26

Affiché le 10/12/2024